



ARR 25 - 138

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250804-ARR25-138-AR
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 89 12 45 15

Publié le
04 AOUT 2025

ARRETE

Objet : Autorisation de Construire, d'Aménager et de Modifier un Etablissement Recevant du Public au titre de l'article L. 122-3 à du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour le local commercial, 9 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne.
Etablissement Recevant du Public de type W de 5^{ème} catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.123-3, R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 25N0022 présentée par NATURIUM, représentée par Monsieur Thierry ROULEAU, et concernant l'aménagement du local commercial au 9 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne (94500) ;

Vu les articles PE, notamment PE 2§3, PE 4§2 et §3, PE 24§1 et PE 27, du Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250804-ARR25-138-AR
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

ARTICLE 1 : DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094017 25N0022 sont autorisés.

ARTICLE 2 : DIT que les notices de Sécurité Incendie et d'Accessibilité transmises lors de l'étude du dossier devront être respectées et appliquées.

ARTICLE 3 : DIT qu'un registre de Sécurité et un registre d'Accessibilité devront être ouverts et tenus à jour. Y annexer les rapports de vérifications réglementaires.

ARTICLE 4 : DIT que le local commercial PARC A JOUETS est un Etablissement Recevant du Public de type W de 5^{ème} catégorie.

ARTICLE 5 : DIT que Monsieur Thiery ROULEAU, responsable de l'établissement devra transmettre après l'achèvement des travaux, au Service Maintenance et Sécurité des Bâtiments de la Ville de Champigny-sur-Marne, l'attestation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 6 : DIT que la délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : DIT que la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 8 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, 04 AOUT 2025



En l'absence de Monsieur le Maire et par Délégation

Mme Aurore THIROUX
Première Adjointe au Maire
En charge des Ressources Humaines

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.